

**Casino Municipal de Besançon-La Mouillère - Demande
de renouvellement de l'exploitation des jeux du 1^{er} janvier 2004
au 31 décembre 2007 par la Société Touristique et Thermale
de la Mouillère (STTM) - Avis du Conseil Municipal**

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Il est rappelé que suite à la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 1999 qui concédait à la STTM l'exploitation des jeux du Casino (après la mise en oeuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la loi du 29 janvier 1993), M. le Ministre de l'Intérieur, par arrêté du 22 juillet 1999, accordait à la STTM l'autorisation d'exploiter les jeux du Casino (boule et 130 machines à sous) du 23 juillet 1999 au 31 décembre 2003.

M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, nous informe que, par lettre en date du 22 août 2003, M. le Directeur Responsable de la STTM a demandé le renouvellement de l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux de cet établissement, durant toute l'année, les jeux suivants :

- La Boule - 2 tableaux
- 130 machines à sous.

En application de l'arrêté du 23 décembre 1959, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande.

En cas d'avis favorable, le dossier produit par le Directeur du Casino, accompagné de la délibération du Conseil Municipal, devra par la suite être soumis à une enquête administrative de commodo et incommodo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2003.